

6588/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 mars 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 5 mars 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Recommandation du Conseil concernant une feuille de route pour la mise en œuvre de la CSP

E 12839

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.